



*Enfants, Adultes, Familles*

**Association Sauvegarde 85**



**Association LE PAVILLON**

**Réponse à l'appel à projet  
relatif à la création d'un dispositif expérimental  
et innovant d'accompagnement adapté  
des jeunes en situation d'amendement Creton**

**Association Sauvegarde 85**

Chemin de la Pairette  
BP 163 – 85004 La Roche sur Yon

Contacts

- Jean-Marie Marciset, Directeur Général  
dg@sauvegarde-85.asso.fr
- Patrick Vimont, Directeur  
valdyon.cs@sauvegarde-85.asso.fr
- Peggy Lavondès, Conseillère technique  
p.lavondes@sauvegarde-85.asso.fr  
tél : 02 51 05 33 59 / 02 51 05 00 51

**Association Le Pavillon**

Lieu dit Le Pavillon  
85310 Saint Florent des Bois

Contacts

- Gilles Kergadallan, Directeur Général  
dg.pavillon@orange.fr
- Christophe Rabiller, Directeur  
direction.imepavillon@orange.fr  
tél : 02 51 47 85 03



## Sommaire

. du porteur de projet l'Union Le Pavillon – Sauvegarde .....	5
. des constituants du porteur de .....	5
.1. de l'Association Sauvegarde .....	5
.1. de l'Association Le .....	6
.1. nouvelle entité juridique à venir : « l'Union Le Pavillon – Sauvegarde 85 » .....	7
. des constituants de l'Union, porteur du .....	8
.2. valeurs de l'Association Sauvegarde .....	8
.2. valeurs de l'Association Le .....	9
. de la proposition de l'Union Le Pavillon – Sauvegarde .....	10
. d'une proposition articulée sur le département par l'Union et L'Adapei .....	12
du .....	15
.....	15
du cadre défini par .....	16
de la .....	17
des publics accueillis en .....	17
du nombre de jeunes adultes relevant de l'appel à .....	18
d'accompagnement au sein du service .....	21
visé et objectif global du dispositif .....	21
dans le dispositif expérimental .....	22
du projet professionnel du jeune adulte et validation de .....	23
.3. rite de passage : l'expérimentation et l'adaptation aux conditions de travail de .....	24
.3.2 découverte et l'immersion dans le monde du .....	25
.3. partenariat avec le GRETA pour favoriser l'orientation en milieu .....	26
.3. maintien et le renforcement des acquis scolaires pour les 18 – 20 .....	27
.3.5 particularités pour les plus de 20 ans, avec une orientation ESAT, sur le plan .....	28

. de l'autonomie sociale du .....	29
.4. rite de passage : l'inscription dans la cité en matière .....	29
.4. étayage éducatif sur la base de modules spécifiques .....	30
.4. _ dans un tissu social hors .....	32
. _ de la rupture des .....	33
. du temps type d'un .....	34
. en priorité en milieu .....	34
et adaptation constante du .....	37
. critères _ .....	37
. _ de la prise en charge en fonction des .....	38
. _ interne et .....	39
.....	41
des moyens humains, logistiques et .....	45
. du .....	45
7.1.1 Un dispositif expérimental commun d'accompagnement clairement identifié .....	45
7.1.2 Une ouverture sur 220 jours .....	45
7.1.3 Des moyens logistiques au service de ce dispositif.....	45
7.1.4 Une organisation en deux temps.....	46
. .....	46
7.2.1 Constitution de l'équipe et rattachement.....	46
7.2.2 Qualification et ancienneté.....	46
. .....	47
en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- .....	51
. relatifs droit des .....	51
. outils ou _ .....	52
du document « Annexes » .....	55
du dossier relatif aux « documents concernant la candidature » .....	57

# 1 Présentation du porteur de projet l'Union Le Pavillon – Sauvegarde 85

## 1.1 IDENTITÉS DES CONSTITUANTS DU PORTEUR DE PROJET

### 1.1.1 L'identité de l'Association Sauvegarde 85

Créée en 1958<sup>1</sup>, sous le régime de la loi du juillet 1901, l'association Sauvegarde 85 est une personne morale, à vocation sociale, au service de la personne mineure et majeure en difficulté. Elle effectue des missions d'intérêt général et d'utilité sociale sur le département de la Vendée. Elle s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire.

Les administrateurs et les professionnels contribuent par leurs actions à protéger, accompagner, éduquer, développer les compétences, mobiliser, insérer, et orienter les personnes en situation de handicap, de danger, de précarité, de ruptures ou de risque d'exclusion, dans le respect de leur personnalité.

*(cf. objet social détaillé à l'article 2 des statuts dans le « dossier relatif à la candidature »).*

Elle est représentée par un Président, 16 administrateurs dont 9 membres du bureau, un Directeur Général.

L'Association Sauvegarde 85 depuis sa création, en choisissant de gérer des services de protection et d'accompagnement des personnes vulnérables, intervient dans des champs étendus de l'action médico-sociale, socio-éducative et professionnelle pour l'exercice des missions suivantes :

- L'intervention auprès d'enfants relevant de la protection de l'enfance et l'aide à la parentalité,
- L'éducation spéciale et la formation de jeunes déficients intellectuels légers,
- La formation et l'insertion professionnelle d'adultes présentant des handicaps légers,
- L'accompagnement éducatif et budgétaire de familles et d'adultes ainsi que la protection juridique des personnes, des prestations et des biens,
- Les activités pénales.

Elle assume la responsabilité de prestations sociales professionnalisées, au nom et à la demande des pouvoirs publics et des magistrats. L'Association est un partenaire de l'action sociale départementale, intégrée aux dispositifs et instances de

coordination du Département et de l'État. A ce titre, elle participe au dialogue et aux réflexions engagées par les collectivités locales en charge de l'action sociale.

A ce jour, l'Association Sauvegarde 85 accompagne près de 3000 jeunes et adultes au sein de ses quatre services :

- Service Médico-social Jeunes :
  - Un IME Le Val d'Yon, à la Roche sur Yon (98 places) comprenant une Unité Jeunes Adultes (UJA) accompagnant des jeunes adultes déficients intellectuels légers de plus de 18 ans sur les aspects préprofessionnalisation et autonomie sociale (entre 30 et 35 places)
  - Un SESSAD Val d'Yon, avec 2 antennes à la Roche sur Yon et aux Sables d'Olonnes (69 places installées pour 90 autorisées)
- Service Médico-social Adultes :
  - Un ESAT Util'85 avec 5 antennes (La Roche sur Yon, Château d'Olonne, Pouzauges, Saint Fulgent, Sallertaine) sur des activités espaces verts, hébergement - restauration, ménage industriel, travaux multiples (55 places)
  - Une Entreprise adaptée Util'85 sur 2 antennes (La Roche sur Yon et Les Herbiers) pour des activités d'économat bancaire, espaces verts et restauration (25 travailleurs RQTH).
- Service Social Milieu Ouvert
- Service Social Protection Adultes et Familles

### **1.1.2 L'identité de l'Association Le Pavillon**

En 1954 est créée l'Association « Centre médico-pédagogique Abbaye Notre-Dame de Moreilles », en Vendée.

Dès l'origine, quatre orientations fortes sont posées :

- Le développement intellectuel,
- Le développement moral,
- La recherche de l'autonomie,
- L'exercice de la citoyenneté.

Les circonstances, l'évolution de la législation, l'émergence de besoins nouveaux ont, ensuite, conduit l'Association à des adaptations et à des développements successifs, avec, en 1967, le transfert de l'établissement sur le site de Saint-Florent-des-Bois.

Sous l'impulsion des différentes présidences et directions, l'I.M.E. va alors connaître des évolutions continues et la création de réponses complémentaires pour faire face à l'évolution des besoins des jeunes accueillis dans la structure.

En 1995, l'Association prend le nom d'Association le Pavillon, signifiant ainsi son ouverture vers d'autres réponses que le seul IME.

Aujourd'hui, le Conseil d'Administration, composé de 20 personnes, a élu un Bureau de 5 Administrateurs, parmi lesquels il a choisi le Président. Le Conseil d'Administration a validé, à l'intérieur d'un document unique de délégations, les missions confiées au Directeur Général.

A ce jour, l'Association accompagne des jeunes et des adultes, au sein de 4 services :

- Un I.M.E<sup>2</sup>. à St Florent-des-Bois (100 places)
- Un S.E.S.S.A.D<sup>3</sup>. avec trois antennes (La Roche/Yon, les Herbiers et Montaigu) (69 places installées pour 90 autorisées)
- Un S.A.V.S<sup>4</sup>. à la Roche/Yon (45 places)
- Un S.A.M.S.A.H.<sup>5</sup>, également à la Roche/Yon (12 places)

En septembre 2011, l'Association le Pavillon inaugurerà une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) avec l'accueil de 50 résidents, ce qui portera à 276 le nombre de personnes accompagnées par les différents services.

### **1.1.3 Une nouvelle entité juridique à venir : « l'Union Le Pavillon – Sauvegarde 85 »**

La réflexion entreprise par le Pavillon et la Sauvegarde 85 autour de cet appel à projet fait apparaître la possibilité de construire des synergies entre les deux associations, plus larges que la prise en charge des jeunes relevant du dispositif « amendement Creton ».

Les Conseils d'administration des deux Associations ont validé un travail de rapprochement en vue d'une fusion-crédation, par décision respective des Conseils d'administration des deux associations en date du 21 avril 2011 pour l'Association Sauvegarde 85 et du 22 avril 2011 pour l'Association Le Pavillon.

<sup>2</sup> IME : Institut Médico-Educatif

<sup>3</sup> SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

<sup>4</sup> SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

<sup>5</sup> SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

(cf. les extraits de délibérations des deux Conseils d'administration dans la partie « annexes »).

Vous trouverez en pièce jointe la lettre d'intention signée des deux Présidents.

La volonté des deux associations est de :

- Conforter et renforcer leurs instances politiques ;
- Réaliser des synergies ;
- Regrouper leurs forces ;
- Développer une offre de service complémentaire, sur la base des structures existantes ;
- Développer un pôle d'experts permettant de consolider les processus d'amélioration de la qualité ;
- S'adapter de façon encore plus réactive aux besoins des populations ;
- Augmenter leur capacité d'innovation nécessaire pour assurer les changements à venir.

## **1.2 VALEURS DES CONSTITUANTS DE L'UNION, PORTEUR DU PROJET**

### **1.2.1 Les valeurs de l'Association Sauvegarde 85**

L'Association Sauvegarde 85 développe des valeurs fondatrices, mises en mouvement et en cohérence dans son projet associatif 2007-2011. Ainsi, pour son éthique, elle fait sienne les trois grandes valeurs humanistes suivantes et elle s'engage à mettre en œuvre les moyens pour les garantir :

- L'Homme au centre de tout projet, qui se traduit par :
  - la promotion de l'être humain,
  - le refus de la fatalité,
  - l'adaptation des projets en fonction des besoins des personnes accompagnées,
  - la volonté d'y associer le plus possible les personnes ;
- La tolérance et le respect de l'autre, qui implique :
  - le respect des personnes dans leurs différences, leurs choix et projet de vie, leur liberté d'expression,
  - le refus de la violence,
  - la confidentialité partagée ;

- La solidarité et la manière de la vivre, qui renvoie :
  - à l'ouverture et la solidarité,
  - au respect des principes d'évolution et de changement,
  - au rapport au temps.

*(cf. projet associatif de l'association Sauvegarde 85 dans la partie « annexes »).*

### **1.2.2 Les valeurs de l'Association Le Pavillon**

Les valeurs de l'Association Le Pavillon s'articulent autour de deux piliers :

- L'engagement citoyen

Cet engagement se manifeste à travers cinq points :

- L'insertion des personnes handicapées concerne la société tout entière,
- L'action des membres de l'Association est désintéressée,
- L'action de l'Association se situe dans le respect de l'intérêt général,
- L'action de l'Association se situe en conformité avec les attentes de nos concitoyens, formalisées par le législateur. Elle adhère sans réserve aux principes des lois 2002-2 du 2 janvier 2002 et 2005-102 du 11 février 2005. Elle insiste plus particulièrement sur :
  - le respect de l'intégrité des personnes ;
  - le respect de leur dignité ;
  - le partage des savoirs par l'échange permanent, en vue de permettre l'autonomie maximale et l'exercice de la responsabilité citoyenne, impliquant droits et devoirs.
- L'Association demeure concernée, au-delà de leur prise en charge, par le devenir des jeunes et des adultes qu'elle accompagne.

- La personne accueillie au centre du projet

Cette valeur se décline en quatre points :

- L'insertion de la personne handicapée nécessite un accompagnement adapté en permanence,
- L'autonomie optimale des personnes demeure le premier objectif de notre action,
- L'autonomie de la personne nécessite le développement de ses différentes capacités d'insertion dans son environnement,
- L'action de l'Association vise le meilleur épanouissement de la personne dans son rapport aux autres et au monde.

*(cf. projet associatif de l'association Le Pavillon dans la partie « annexes »).*

### 1.3 RAISONS DE LA PROPOSITION DE L'UNION LE PAVILLON – SAUVEGARDE 85

Fortes de plus de 50 années d'expérience chacune dans l'accompagnement des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap, **les associations Le Pavillon et Sauvegarde 85 font le choix de mutualiser leurs moyens et leurs savoirs faire:**

- Les moyens :
  - Les autorisations respectives :
    - IME Le Val d'Yon : arrêté n° 94/DRASS/235 en date du 11 avril 1994, suite à l'avis du CROSMS en date du 14 mars 1994, pour une capacité portée à 103 places pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle légère avec troubles associés de 12 à 20 ans ;
    - IME Le Pavillon : arrêté n° 2000DRASS/660 en date du 29 juin 2000, pour une capacité portée à 120 places pour des enfants et adolescents présentant un retard mental léger avec ou sans trouble(s) de la personnalité et du comportement, de 6 à 20 ans.
  - Les plateaux techniques au service des jeunes majeurs :
    - **des ateliers :**
      - Activités de productions diverses : fabrication de palettes, conditionnement, petit montage, et entretien jardin/espace vert sur l'atelier de l'Unité de Jeunes Adultes de l'IME du Val d'Yon - Ce plateau technique est situé à la Roche sur Yon en dehors du site principal de l'IME. **Ce travail hors les murs facilite le passage et les passerelles vers le monde professionnel.**
      - Activités de production alimentaire : préparation froide, préparation chaude, service en self et plonge au sein du pôle restauration de l'IME Le Pavillon ;
      - Activités de blanchisserie et de nettoyage industriel au sein de l'IME Le Pavillon et de la MAS La Fragonnette.
    - **des appartements dans les quartiers** de l'Enrilise, les Halles, les Jaulnières et en centre ville **sur la Roche sur Yon**, pour une trentaine de jeunes dès 18 ans, **afin de travailler l'accès à l'autonomie par le logement.**

- Les savoirs faire développés :
  - une organisation particulière pour les jeunes majeurs axée sur :
    - une **structure hors les murs** au milieu d'autres entreprises, dans une zone industrielle,
    - la préprofessionnalisation des jeunes,
    - un **fonctionnement proche de la réalité d'entreprise** et adapté à la prise en charge du handicap,
    - l'autonomie sociale,
    - une structuration passerelle entre une institution médico-sociale et le milieu ordinaire.
  - l'acquisition d'une « émancipation relationnelle » avec l'éducateur technique pour se rapprocher du fonctionnement classique d'une entreprise.
  - le développement d'une dynamique et d'une attitude professionnelle afin de viser l'employabilité et l'insertion.
  - l'augmentation des exigences socioprofessionnelles et des contraintes liées au monde du travail ordinaire.
  
- les autres éléments supports :
  - le SAVS pour des solutions d'accompagnement à destination des jeunes.
  - **les réseaux respectifs des deux associations et de leurs IME qui permettent :**
    - **une compréhension et une analyse du territoire vendéen,**
    - **une connaissance complémentaire des réseaux d'entreprises sur des champs professionnels variés.**

La décision d'une réponse commune s'appuie ainsi sur :

- les collaborations déjà existantes, qui sont à conforter et à formaliser entre les deux associations et leurs établissements ;
- la connaissance des personnes et les habitudes de travail communes instaurées depuis des années ;
- la nécessité de mutualiser les moyens pour développer de nouvelles compétences ;
- l'optimisation des pratiques d'accompagnement ;
- **l'expertise développée depuis 12 ans par le travail hors les murs pour les jeunes adultes de plus de 18 ans (UJA)** marquant le passage lié à la majorité juridique ;
- la valorisation des plateaux techniques existants ;
- le passage facilité de jeunes entre les deux structures à des fins de meilleure prise en charge et de fluidité des parcours.

## **1.4 RAISONS D'UNE PROPOSITION ARTICULÉE SUR LE DÉPARTEMENT PAR L'UNION ET L'ADAPEI 85**

L'Union Le Pavillon – Sauvegarde 85, d'une part, et l'Adapei de Vendée, d'autre part, répondent à cet appel à projet dans une logique de complémentarité permettant de couvrir l'ensemble des besoins du département.

Les 3 Associations ont ainsi signé une convention dont l'objet est de :

- définir le périmètre d'intervention et les articulations entre les associations agissant sur le secteur médico-social du département dans le cadre de la prise en charge expérimentale des jeunes relevant de l'amendement Creton.
- présenter les possibilités de coopération entre les répondants.

L'Union et l'Adapei développent des compétences sur des publics spécifiques, tels qu'indiqués dans leurs arrêtés d'autorisation :

- Pour l'Union Le Pavillon – Sauvegarde : accompagnement de jeunes déficients intellectuels légers avec ou sans troubles associés.
- Pour l'Adapei de Vendée : accompagnement d'enfants, adolescents ou jeunes adultes avec une déficience principale liée à un retard mental moyen (47% des usagers), avec une déficience principale liée à un retard mental profond et sévère (15% des usagers) ou avec une déficience principale liée à un handicap psychique (23%).

Les 3 Associations interviennent sur le territoire de la Vendée.

Chaque acteur travaillant sur sa population, la somme des deux réponses couvre l'ensemble des demandes de l'ARS formalisées dans l'appel à projet pour le département de la Vendée.

Les Associations souhaitent préciser les liens entre les deux réponses à l'appel à projet afin de faciliter les passerelles entre leurs structures dans l'intérêt des jeunes accueillis. Ainsi, sont développées ou accentuées :

- La mise en place de stages découvertes entre les structures expérimentales voire entre les IME, selon les besoins repérés, afin de :
  - Sortir les jeunes de leur environnement institutionnel.
  - Positionner les jeunes dans un environnement professionnel différent des « ateliers ou autres supports » connus au sein de leurs institutions.
  - Accentuer le sentiment d'entrée dans le monde adulte par la mise en place de rites de passage.
  - Confronter le jeune aux exigences du monde du travail « ordinaire ».

- La recherche de partenariats communs aux 3 Associations, pour lesquels des conventionnements peuvent être formalisés avec les entreprises.
- L'analyse des connaissances des parcours des jeunes adultes avec pour objectifs :
  - La fluidification des parcours IME de l'Union Le Pavillon - Sauvegarde 85 vers des ESAT Adapei.
  - La fluidification des parcours IME Adapei vers la MAS La Fragonnette.

*(Cf. la convention signée par les Présidents des 3 associations dans la partie « annexes »).*



## 2 Environnement du projet

L'appel à projet vise à « assurer l'adaptation du parcours des jeunes en situation d'amendement Creton à leurs besoins d'accompagnement médico-social, dans une logique de prévention des ruptures d'accompagnement, de soutien de l'autonomie, de construction du projet d'insertion sociale et professionnelle et de pérennisation du projet de soins »<sup>6</sup>.

### 2.1 OBJECTIFS VISÉS

Les objectifs déterminés par l'ARS sont :

- « de préciser le projet d'orientation du jeune, en favorisant autant que possible un parcours d'insertion vers le milieu ordinaire,
- de soutenir l'autonomie sociale du jeune en termes d'accès à la citoyenneté, d'autonomie dans le logement, de déplacements et de vie sociale,
- d'assurer la continuité et la pérennité du projet de soins. Par exemple, dans le cadre de l'insertion en milieu ordinaire, devra être favorisé le passage d'une logique de soins intégrés au sein de l'établissement pour enfant handicapé à une logique de soins coordonnés (mobilisant les ressources libérales, médico-sociales et sanitaires).
- de renforcer la construction du projet préprofessionnel ou professionnel du jeune à travers différentes modalités : évaluation des compétences du jeune, évaluation de l'adéquation des compétences et des aspirations du jeune à l'orientation proposée, élaboration d'un plan d'adaptation à l'orientation validée »<sup>7</sup>.

Il s'agit également de :

- s'inscrire :
  - en coordination avec l'ensemble des dispositifs complémentaires d'accompagnement ;
  - dans un partenariat extérieur large, identifié et conventionné... ;
- mobiliser les ressources de droit commun pour l'accompagnement du jeune, dans un objectif de préparation de l'autonomie ;
- prédéfinir des hypothèses de sortie de l'expérimentation.

---

<sup>6</sup> Avis d'appel à projet – appel à projet relatif à la création d'un dispositif expérimental d'accompagnement adapté des jeunes en situation d'amendement Creton, ARS, p. 3.

<sup>7</sup> Op. cit., p. 3 et 4.

## **2.2 RAPPEL DU CADRE DÉFINI PAR L'ARS**

- Public :
  - « jeunes en situation d'amendement Creton, actuellement accueillis au sein d'établissements pour enfants handicapés, bénéficiant d'une orientation vers un dispositif pour adultes handicapés relevant de la compétence de l'ARS » ;
  - extension possible aux jeunes entre 18 et 20 ans.
- Territoire d'implantation : niveau régional.
- Nature : projet expérimental.
- Financement : redéploiement des ressources existantes, mobilisation des ressources propres du jeune, sollicitation le cas échéant d'une dotation budgétaire complémentaire.

### 3 Présentation de la population

#### 3.1 SPECIFICITES DES PUBLICS ACCUEILLIS EN IME

Les spécificités des publics accompagnés par nos deux associations sont les suivantes :

Critères de présentation		Le Pavillon	Sauvegarde 85
Répartition par âge de la population accueillie au 31 décembre 2010	Moins de 12 ans	16 %	0 %
	12 à 15 ans	33 %	30 %
	16 à 20 ans	41.5 %	54 %
	Plus de 20 ans	9.5 %	16 %
Durée moyenne de prise en charge (pour les jeunes sortants de 2010) en mois		79	44.10
Répartition de la population accueillie en 2010 en fonction des déficiences primaires	Jeunes souffrant de retard mental léger	81 %	86 %
	Troubles de la conduite et du comportement	6 %	7 %
	Déficience du psychisme	5 %	4 %
	Retard mental moyen	3 %	3 %
	Troubles psychologiques ou relationnels	4 %	0 %
	Troubles du langage	1 %	0 %
Situation des sortants de 2010 à leur départ de l'IME	Admission en ESAT	2	2
	Apprentissage	3	3
	Emploi en milieu ordinaire	4 (dont 2 en EA)	4
	Fin de prise en charge (réorientation vers d'autres établissements pour des prises en charge mieux adaptées aux difficultés du jeune)	2	4
	Départs volontaires	2	6

A noter : sur les deux établissements, en 2010, 18 sorties ont eu lieu en lien avec l'emploi (milieu ordinaire ou protégé) soit **plus de 56 % des sortants**. Ces résultats sont considérés comme satisfaisants compte tenu du contexte économique actuel.

### 3.2 ESTIMATION DU NOMBRE DE JEUNES ADULTES RELEVANT DE L'APPEL A PROJET

Une estimation du nombre de jeunes relevant des « amendements Creton » et des jeunes de 18 à 20 ans, accompagnés par les deux IME gérés par l'Union Le Pavillon-Sauvegarde 85 a été effectuée sur 4 ans.

Tableau des effectifs de 2011 à 2014, cumulés et ne prenant pas en compte d'éventuelles sorties :

	Septembre 2011	Septembre 2012	Septembre 2013	Septembre 2014
Nombre de jeunes concernés de plus de 20 ans	<b>20</b>	<b>34</b>	<b>53</b>	<b>87</b>
Nombre de jeunes concernés entre 18 et 20 ans	<b>33</b>	<b>53</b>	<b>59</b>	<b>51</b>

Tableau des effectifs de 2011 à 2014, avec estimation de sorties (estimation haute par connaissance des jeunes et de leurs profils) :

	Septembre 2011	Septembre 2012	Septembre 2013	Septembre 2014
Nombre de jeunes concernés de plus de 20 ans	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>34</b>	<b>41</b>
Nombre de jeunes concernés entre 18 et 20 ans	<b>33</b>	<b>44</b>	<b>53</b>	<b>49</b>

Le nombre des jeunes de plus de 20 ans concernés par le dispositif est ici modifié, chaque année, par :

- une estimation de 7 sorties par an de jeunes obtenant une place en ESAT ;
- une estimation du nombre de jeunes bénéficiant, avant 20 ans, d'une orientation vers le milieu ordinaire (entreprise adaptée, entreprise ordinaire, formation).

Le nombre des jeunes de 18 à 20 ans concernés par le dispositif est ici modifié, chaque année, par une estimation de sorties en emploi en milieu ordinaire, réalisée à partir de la connaissance des jeunes actuellement accueillis.



## 4 Projet d'accompagnement au sein du service expérimental

La réponse de l'Union Le Pavillon – Sauvegarde 85 doit **renforcer la qualité d'accompagnement des jeunes adultes vers une orientation professionnelle et sociale** adaptée avec, en perspective, la volonté d'accroître les possibilités d'inclusion en milieu de vie ordinaire.

Elle se situe en deux temps successifs :

- à destination des jeunes de plus de 20 ans pour renforcer leur prise en charge et adapter leur orientation professionnelle et sociale ;
- à destination des jeunes de 18 à 20 ans pour apporter une démarche de prévention et d'anticipation dans la fluidité des parcours. Pour développer cette fluidité du système d'orientation, il est indispensable d'anticiper, de s'appuyer sur un processus progressif d'adaptation, d'évaluer les parcours et l'acquisition des capacités des jeunes en vue de l'accès au milieu ordinaire, dès 18 ans.  
Nous estimons qu'un rite de passage permettant au jeune de se confronter au monde du travail doit symboliquement se faire à 18 ans, âge de la majorité, facilitant ainsi les intégrations en milieu ordinaire.

Ce travail d'anticipation est important pour éviter les écueils d'une confrontation brusque à l'autonomie (capacité à penser le projet) et à l'indépendance (capacité à agir). Plus ce travail d'anticipation est précoce, plus il s'avère efficace. Cela justifie ici l'importance d'un dispositif conçu pour les jeunes adultes **dès l'âge de 18 ans**.

### 4.1 PUBLIC VISÉ ET OBJECTIF GLOBAL DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Le public concerné par notre projet commun présente une déficience intellectuelle légère avec ou sans troubles associés, de 18 ans et plus, déjà admis dans nos établissements et étant en attente d'une orientation :

- Soit en milieu ordinaire par l'accès à une formation ou par une intégration en entreprise avec un hébergement adapté ;
- Soit en milieu protégé de type ESAT avec un dispositif d'hébergement adapté.

Notre réponse à l'appel à projet s'inscrit dans les objectifs de la loi de 11 février 2005 de promotion de l'inclusion en milieu de vie ordinaire.

Conforme aux exigences des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005, le dispositif expérimental commun d'accompagnement est construit sur la base :

- d'une réponse individualisée à l'âge, au handicap, aux capacités de chaque jeune accompagné, tant sur le plan professionnel, le plan social qu'en matière de soins ;
- d'une articulation des moyens propres au dispositif avec les ressources de droit commun identifiées sur le territoire.

**Les axes forts du projet** de dispositif, décrit ci-après, reposent sur la capacité à :

- **travailler sur les rites de passage** pour accompagner au mieux les jeunes adultes vers les dispositifs de droit commun. Un **rite de passage** est un temps ponctué, souvent expérimenté par d'autres, marquant, notamment le changement de statut social d'un individu. Il permet de lier l'individu à un groupe, mais aussi de structurer sa vie en étapes précises successives.  
C'est un moment important pour l'individu, pour la relation entre l'individu et le groupe, et pour la cohésion du groupe dans son ensemble.
- **adapter l'accompagnement** aux besoins de chacun.
- **s'appuyer sur une expertise du territoire**, avec l'identification de l'ensemble des ressources et relais mobilisables sur la base de partenariats **déjà formalisés et opérants**.

## **4.2 ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL COMMUN**

L'entrée dans le dispositif expérimental commun peut s'envisager en deux temps :

- Orientation systématique des jeunes adultes de plus de 20 ans dans le nouveau dispositif expérimental dès septembre 2011.

- Dans un second temps, entrée dans le dispositif des jeunes âgés de 18 à 20 ans :
  - déjà présents au sein des IME du Val d'Yon et du Pavillon en fonction des moyens dégagés et de la réorganisation induite,
  - ou par admission directe suite à une orientation de la CDAPH.

Quel que soit le mode d'entrée dans le dispositif, l'arrivée du jeune adulte est marquée par l'élaboration d'un contrat de séjour spécifique avec définition des objectifs l'engageant lui et les équipes techniques autour des axes professionnel, social et de soin. Ce travail peut, à la demande du jeune adulte, s'effectuer en lien avec sa famille.

L'analyse de la situation du jeune à l'entrée dans le dispositif expérimental est renforcée par une réunion relais effectuée avec la ou les structures d'accueil et d'accompagnement antérieures :

- au plan professionnel ;
- au plan social ;
- en matière de soin.

L'articulation de ces trois plans constitue l'architecture du projet de dispositif expérimental commun d'accompagnement. **L'orientation professionnelle des jeunes adultes ne peut se concrétiser dans le temps que si elle s'accompagne d'une démarche d'acquisition d'autonomie sociale suffisante évoluant vers l'indépendance, avec l'assurance qu'il n'y aura pas rupture en matière de soins.**

#### **4.3 ELABORATION DU PROJET PROFESSIONNEL DU JEUNE ADULTE ET VALIDATION DE L'ORIENTATION**

Les objectifs visés pour permettre l'élaboration d'un projet et la validation d'une orientation professionnelle pertinente, avec le jeune adulte, sont au nombre de trois :

1. Construire ou renforcer un projet professionnel :
  - Vers un emploi direct en entreprise ordinaire ou adaptée,
  - A travers l'accès à une formation en alternance,
  - Vers une structure de travail protégé de type E.S.A.T.
2. Permettre l'acquisition et l'évaluation des compétences techniques au travail
3. Développer des savoirs être en terme de posture professionnelle pour renforcer l'employabilité

L'atteinte de ces objectifs s'appuie, dans le dispositif expérimental commun d'accompagnement, sur :

- **un rite de passage** entre l'IME et ce nouveau dispositif pour se confronter aux conditions de travail de l'entreprise ;
- **la découverte et l'immersion** dans le monde du travail ;
- **le maintien et le renforcement des acquis scolaires** sur la base des supports de formation.

**Le développement d'un travail de promotion du jeune adulte s'appuie toujours sur un travail de repérage et de promotion des compétences de l'individu.**  
C'est l'idée qui sous tend l'ensemble de la mise en œuvre de ce dispositif.

#### **4.3.1 Un rite de passage : l'expérimentation et l'adaptation aux conditions de travail de l'entreprise**

Symboliquement, l'entrée à 18 ans dans le dispositif expérimental, se matérialise par **un rite de passage dont l'objectif est de sortir le jeune de l'environnement institutionnel précédemment connu**. Autrement dit, devenu majeur, le jeune adulte quitte les ateliers pré-professionnels de son IME d'appartenance **pour s'inscrire dans un nouvel espace d'apprentissage plus en phase avec les réalités de fonctionnement d'une entreprise du milieu ordinaire**.

Avec l'appui d'éducateurs techniques spécialisés, le travail se centre sur **le renforcement ou l'acquisition de compétences techniques**, mais aussi sur **le développement d'une posture professionnelle** chez le jeune : résistance au travail, rythme, respect des horaires, prise en compte des règles d'hygiène et de sécurité...

**La polyvalence des compétences professionnelles est également travaillée.** Dans une logique de diversifications des champs professionnels possibles et de valorisation des plateaux techniques existants, le dispositif expérimental permet au jeune de se confronter à tout ou partie des activités proposées et de définir ou conforter son orientation professionnelle.

Les activités proposées par le dispositif commun d'accompagnement sont des :

- Activités de productions diverses : fabrication de palettes, conditionnement, petit montage, et entretien jardin/espace vert sur l'atelier de l'Unité de Jeunes Adultes de l'IME du Val d'Yon ;
- Activités de production alimentaire : préparation froide, préparation chaude, service en self et plonge au sein du pôle restauration de l'IME Le Pavillon ;

- Activités de blanchisserie et de nettoyage industriel au sein de l'IME Le Pavillon et de la MAS La Fragonnette.

Ce nouvel espace d'apprentissage pré-professionnel doit être entendu comme un lieu ressource d'acquisition de compétences techniques et d'habitudes professionnelles en vue de favoriser leur transfert vers l'extérieur en entreprise ordinaire.

#### 4.3.2 La découverte et l'immersion dans le monde du travail

**La multiplication des stages et la confrontation au milieu ordinaire constituent un principe de fonctionnement du dispositif commun d'accompagnement.**

##### 4.3.2.1 La multiplication des stages en entreprise

Ces stages vont permettre la construction d'un parcours, sous forme d'étapes, vers l'insertion professionnelle.

Ils vont permettre au jeune adulte de démontrer ses compétences et de les développer mais également d'identifier les attentes du monde du travail.

Avec la possibilité de s'appuyer sur **un réseau d'entreprises construit** depuis des années sur l'ensemble du territoire vendéen et, ce, dans de nombreux champs professionnels, le dispositif commun d'accompagnement constitue la structure support pour le conventionnement **de nombreux stages**.

Sur un rythme adapté à chaque jeune, les stages (découverte, d'immersion, ponctuellement ou en alternance) permettent la **vérification des hypothèses d'orientation professionnelle**. L'étayage des équipes techniques du dispositif commun d'accompagnement sécurise le jeune autant que l'entreprise accueillante du milieu ordinaire.

Cette approche est individualisée et appropriée aux représentations du jeune sur l'entreprise :

- Il participe au choix du type et du lieu de stage,
- Il est sollicité sur la définition des objectifs,
- Il est signataire de la convention de stage.

#### 4.3.2.2 Les tables rondes sur l'orientation professionnelle

Deux types de tables rondes sur l'orientation professionnelle sont proposés aux jeunes adultes et à leurs familles.

Pour les jeunes adultes, ces tables rondes s'appuient sur la présence d'anciens jeunes des IME venant **partager leurs expériences vécues** sur le plan professionnel. L'objectif de la rencontre est de **permettre** aux jeunes adultes présents **de se projeter** dans tel ou tel milieu professionnel, de **faire tomber certaines appréhensions**, de mesurer les contraintes et les avantages des différents milieux de travail, d'**avoir des réponses simples et concrètes** à leurs questionnements.

La présence de membres des équipes techniques et éducatives lors de ces rencontres amplifie les résultats attendus en faisant notamment lien avec les apprentissages vécus.

Pour les familles et représentants légaux des jeunes adultes accompagnés, les tables rondes proposées s'appuient sur la présence de professionnels représentants les structures de travail en milieu ordinaire (entreprise ordinaire, entreprise adaptée, apprentissage adapté) ou en milieu protégé (ESAT).

L'objectif de cette rencontre est une **meilleure perception** de ce qui caractérise **ces différents milieux de travail**. Cette rencontre doit aussi permettre aux personnes présentes de mieux comprendre les **modalités de définition de l'orientation professionnelle** : comment se détermine l'orientation et sur la base de quels critères ?

#### 4.3.3 Le partenariat avec le GRETA pour favoriser l'orientation en milieu ordinaire

Depuis plusieurs années, les IME du Pavillon et du Val d'Yon bénéficient par convention d'un **partenariat avec le GRETA de Vendée pour l'accompagnement de jeunes** relevant des IME **vers une orientation en milieu ordinaire**. L'orientation en milieu ordinaire doit s'entendre ici par l'accès direct à l'emploi ou par le recours à un parcours de formation de type C.A.P. ou de contrat de professionnalisation.

Basé sur un dispositif d'accompagnement d'une demi-journée par semaine au sein même du GRETA, donc en milieu ordinaire, le dispositif de formation proposé s'articule autour d' :

- exercices de communication s'appuyant sur l'expérience individuelle vécue en stage : les objectifs visés sont la maîtrise du vocabulaire professionnel, la capacité à s'exprimer sur une pratique professionnelle ou encore la préparation d'éventuels entretiens d'embauche ;

- exercices de raisonnement logico-mathématique : les objectifs visés ici sont la capacité de résolution de situations complexes, la logique d'analyse de situations problèmes et, plus largement, l'autonomie et la prise d'initiative en situation de travail.

Ce dispositif est actuellement pris en charge par l'AGFIPH et son financement n'est pas pérenne.

#### 4.3.4 Le maintien et le renforcement des acquis scolaires pour les 18 – 20 ans

Le maintien et le renforcement des acquis scolaires constituent un des objectifs de travail au sein du dispositif expérimental commun d'accompagnement. Quelle que soit l'orientation professionnelle projetée, la nécessité de **transférer des acquis scolaires dans une mise en œuvre concrète** s'impose aux jeunes adultes accompagnés. Il importe donc de travailler ce maintien et ce renforcement des acquis avec le souci constant de leur transférabilité dans la pratique professionnelle.

L'accompagnement proposé, **sur le plan scolaire**, doit permettre au jeune de développer de nouvelles compétences pour faire face à des situations inédites d'apprentissage, et donc à des situations nouvelles de travail.

L'accompagnement scolaire contribue ici, pour le jeune accompagné à :

- **renforcer l'image positive de soi** par une identification de ses ressources ;
- **acquérir** les codes de communications et favoriser la capacité à **échanger avec autrui** ;
- **développer le transfert des compétences** d'un contexte à un autre.

L'accompagnement scolaire privilégie ici **les temps de classe/atelier** où l'enseignant spécialisé est présent dans l'atelier avec l'éducateur technique spécialisé. Il s'agit, sur ces temps là, de **proposer** aux jeunes adultes **des tâches spécifiques** à l'atelier et **qui mobilisent des connaissances scolaires**. L'éducateur technique est responsable de l'activité concrète à réaliser. L'enseignant est attentif à la maîtrise des notions scolaires mobilisées ; il arrête si besoin l'activité pour les jeunes adultes qui rencontrent des difficultés à mettre en œuvre leurs connaissances scolaires.

Sur les temps de classe/atelier, le jeune adulte doit être capable :

- de comprendre ce qui est demandé, c'est-à-dire de reformuler avec ses propres mots une consigne ;
- de s'organiser, c'est-à-dire de citer ou d'écrire l'ordre des actions chronologiques à effectuer.

Enfin, ces temps de classe/atelier permettent de faire le point sur les écrits demandés aux jeunes adultes accompagnés : courrier de demande de stage, dossier de stage, CV, lettre de motivation.

**Pour les jeunes adultes pour lesquels un projet d'intégration en formation de type C.A.P. est envisagé**, et dans un souci de sécurisation des parcours, un dispositif préparatoire à l'entrée en formation s'envisage sous la forme d'une année de pré-formation où le jeune partage son emploi du temps entre :

- des temps d'immersion en entreprise pour se préparer au rythme de l'alternance et trouver un éventuel maître d'apprentissage ;
- des temps de présence au sein du dispositif expérimental commun : classe/atelier, accompagnement éducatif, soins éventuels ;
- des temps de découverte au sein du Centre de Formation des Apprentis projeté pour préparer le jeune aux rituels de fonctionnement de ce nouvel espace de formation.

#### **4.3.5 Les particularités pour les plus de 20 ans, avec une orientation ESAT, sur le plan professionnel**

Pour les jeunes adultes de plus de 20 ans concernés, l'accent est mis sur la multiplication des stages vers les structures d'orientation ESAT afin de :

- Développer la polyvalence des compétences facilitant ainsi les possibilités d'intégration sur différents types d'ateliers ESAT ;
- Augmenter l'identification et la connaissance du jeune adulte par les ESAT et par conséquent permettre l'admission définitive dans une structure adaptée.

En parallèle, le service continue à travailler sur la base des objectifs susvisés sur l'adaptation au travail et sur la capacité à s'inscrire dans une entreprise adaptée ou ordinaire. Le suivi des jeunes par les services de suite des deux établissements et par le SAVS du Pavillon montre que nombre d'entre eux poursuivent leur développement affectif et cognitif bien au-delà des 20 ans. De ce fait, un éventuel questionnement de l'orientation prononcée à 20 ans doit être envisagé à intervalle régulier.

#### 4.4 SOUTIEN DE L'AUTONOMIE SOCIALE DU JEUNE

Le projet du jeune se décline autour des volets professionnel et social.

L'autonomie sociale est le complément indispensable de la formation à visée professionnelle, pour une insertion professionnelle réussie.

Les objectifs visés pour soutenir l'autonomie sociale du jeune adulte sont au nombre de quatre :

1. Travailler l'autonomie dans les déplacements ;
2. Travailler l'indépendance dans le logement ;
3. Renforcer la capacité de reconnaître et de mobiliser les ressources du milieu ordinaire ;
4. Eviter l'isolement social et permettre l'autonomie affective.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie, dans le dispositif d'accompagnement commun, sur :

- Un rite de passage en matière d'hébergement
- Un étayage éducatif sur la base de modules spécifiques d'accompagnement
- L'inscription dans un tissu social hors institution

##### 4.4.1 Un rite de passage : l'inscription dans la cité en matière d'hébergement

Pour les internes, le passage de l'internat traditionnel des deux établissements vers une prise en charge dans un appartement en ville, collectif ou individuel, constitue pour le jeune un **changement profond. Il symbolise son entrée dans le monde social ordinaire.** Ce passage est vécu par les jeunes comme une promotion, une reconnaissance de leurs capacités d'autonomie. Il s'agit d'un rite de passage, mobilisateur pour le jeune. C'est un point d'appui pour l'équipe éducative qui l'utilise comme outil de valorisation, de promotion et de reconnaissance des progrès réalisés par le jeune adulte.

L'ensemble des appartements gérés actuellement par les IME du Pavillon et du Val d'Yon offrent plus de 30 places d'hébergement, sur la ville de la Roche sur Yon, au sein du dispositif expérimental commun d'accompagnement.

La progressivité de cette inscription dans la cité est envisagée sur la base des besoins et capacités identifiés chez chaque jeune adulte :

- Une première étape sur un appartement collectif où l'équipe éducative a son bureau : présence éducative permanente et assurance d'une veilleuse de nuit sur place ;
- Après quelques mois, passage sur un appartement semi-autonome à deux ou trois avec une présence éducative discontinuée ;
- Enfin, hébergement en T1 ou studio afin d'expérimenter la vie en autonomie ou en indépendance.

Dans ce cadre, le travail d'accompagnement porte sur les aspects concrets de la vie au quotidien : entretien du lieu de vie, anticipation et préparation des repas, achats alimentaires, règles d'hygiène, entretien du linge, présentation, ponctualité, rythme de vie adapté, tenue d'un budget, relations avec les autres, gestion des temps libres, ...

Enfin, en fonction du projet d'orientation sociale et pour favoriser et développer les capacités des jeunes adultes à se prendre en charge dans la vie quotidienne, des stages, en fonction des capacités de chacun, sont proposés :

- en résidence sociale (FJT) ;
- en SAVS ;
- en foyer d'hébergement.

Pour les jeunes adultes de plus de 20 ans, en fonction des particularités de chaque situation, le principe retenu est celui d'un mode d'hébergement propre à l'adulte, avec un financement basé sur ses ressources et aides au logement mobilisables.

#### **4.4.2 Un étayage éducatif sur la base de modules spécifiques d'accompagnement**

Fondé sur un référentiel de compétences sociales déjà construit en équipe pluridisciplinaire et réévalué en fonction de l'identification de besoins nouveaux chez les jeunes adultes accompagnés, l'accompagnement éducatif proposé au sein du dispositif expérimental commun d'accompagnement s'articule autour de modules spécifiques sur :

- L'indépendance dans les déplacements et/ou l'autonomie dans les transports :
  - S'orienter ;
  - Utiliser les transports en commun en milieu urbain et/ou rural ;
  - Être indépendant dans son mode de transport.

- Les démarches pour accepter et obtenir la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- La recherche d'une activité professionnelle :
  - Valoriser son parcours de formation ;
  - Identifier les différents types d'entreprises envisageables ;
  - Répondre à une offre et/ou effectuer une candidature spontanée.
- La capacité à se loger et à entretenir son logement :
  - Identifier les lieux ressources pour se loger ;
  - Réaliser une demande de logement adaptée à ses besoins ;
  - S'approprier et entretenir un logement, le restituer en l'état.
- La gestion de ses ressources financières :
  - Ouvrir un compte bancaire et en gérer le contenu ;
  - Etablir un budget prévisionnel et payer ses factures ;
  - Mesurer les conséquences d'une mauvaise gestion et identifier les aides extérieures possibles.
- La capacité à utiliser les ressources du milieu :
  - Utiliser les lieux appropriés à chaque besoin : pharmacie, poste, pôle emploi, gare, gendarmerie, planning familial, mairie, CAF... ;
  - Mobiliser les ressources pertinentes pour répondre à des imprévus ;
  - Utiliser différents modes de communication : médias pour s'informer, téléphone/courrier/informatique pour échanger.
- La préparation à l'entrée en ESAT :
  - Identifier la procédure d'admission, la finalité du contrat de soutien et d'aide par le travail et les ressources possibles pour le travailleur d'ESAT ;
  - Visiter des structures ;
  - Faire acte de candidature.

Chacun de ces modules est encadré par un éducateur spécialisé. Constitué d'un petit groupe de jeunes adultes confrontés aux mêmes besoins, ce travail par module spécifique permet de répondre efficacement aux attentes d'inclusion sociale par des :

- Apports théoriques : comment faire ? quelles étapes suivre ?
- Mises en situations réelles : expérimenter les situations visées, identifier ses ressources, dépasser d'éventuels obstacles.

Sur l'autonomie dans les déplacements, le dispositif expérimental commun d'accompagnement permet, si nécessaire, une préparation adaptée au Brevet de Sécurité Routière (BSR), exigé pour la conduite des scooters et des voiturettes.

Cette préparation en interne permet au jeune adulte de passer le BSR après un temps d'initiation suffisant et dans un cadre sécurisant par conventionnement avec l'association Trajectoire (association de la Roche sur Yon prônant la sécurité routière et habilitée à faire passer le BSR).

#### **4.4.3 L'inscription dans un tissu social hors institution**

Les difficultés rencontrées par les jeunes adultes à leur départ de nos établissements sont souvent liées à leur incapacité à :

- assumer seuls les démarches concernant l'emploi, la santé, le logement ;
- créer du lien social sans l'appui d'un adulte référent et à rompre un éventuel isolement social notamment en s'appuyant sur des activités loisirs.

Aussi, au delà du travail d'étayage effectué avec le jeune adulte par l'équipe éducative, des actions doivent être menées sur son environnement pour favoriser son inscription dans la cité.

Il nous semble en effet nécessaire de sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs potentiels autour du jeune adulte, à partir de ses 18 ans.

Le travail éducatif vise aussi à l'accompagner pour qu'il puisse s'inscrire dans différents réseaux sociaux de type loisirs (clubs sportifs, maisons de quartier, bénévolat...).

Enfin, bien qu'accompagnant de jeunes adultes, le dispositif expérimental commun d'accompagnement doit préparer la sortie du jeune avec sa famille en l'associant à l'élaboration de son projet.

#### 4.5 PRÉVENTION DE LA RUPTURE DES SOINS

La qualité du projet d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle, recherchée dans le cadre du dispositif expérimental commun d'accompagnement, suppose une capacité à prévenir la rupture des soins.

Les objectifs visés ici, dans l'intérêt du jeune adulte, sont au nombre de trois :

- Assurer la permanence des soins en fonction des besoins identifiés ;
- Développer la capacité à identifier les dispositifs de droit commun en matière de soins ;
- Amener le jeune adulte à s'y inscrire : être capable de prendre soin de soi.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur :

- La poursuite des prises en charge thérapeutiques commencées avant l'âge de 18 ans ;
- Un travail de relais et de coordination des soins avec les dispositifs extérieurs (Centre Médico-Psychologique, secteur de psychiatrie adulte, professionnels libéraux...) pour :
  - tout besoin nouveau de prise en charge thérapeutique pour les jeunes adultes accompagnés (18 ans et plus) ;
  - l'ensemble des jeunes de plus de 20 ans (avec un arrêt systématique des prises en charge en interne).
- L'appui à l'inscription du jeune adulte dans le droit commun et notamment une aide dans les démarches auprès de la CPAM :
  - Accompagnement, le cas échéant, dans la désignation du médecin traitant référent ;
  - Aide à la gestion des rendez-vous ;
  - Aide à l'obtention de la carte vitale...
- Un module d'accompagnement éducatif autour de la santé :
  - Prendre soin de soi : sommeil, nutrition, hygiène ;
  - Identifier et utiliser les lieux de soins et de dépistage ;
  - Utiliser les documents administratifs liés à la santé ;
  - Apporter des réponses aux questionnements sur la sexualité : expression de la sexualité, mode de contraception, respect de l'autre, lieux et personnes ressources...

Les professionnels médicaux et paramédicaux potentiellement mobilisés sur le suivi et/ou la poursuite de prises en charge initiées avant l'âge de 18 ans sont les suivants : psychiatre, psychologue, infirmier, kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, musicothérapeute.

#### **4.6 EMPLOI DU TEMPS TYPE D'UN JEUNE**

L'emploi du temps type d'un jeune pris en charge dans le cadre du dispositif expérimental commun d'accompagnement se décompose entre des :

- Semaines de stages sur la base de 35H00 hebdomadaire de travail ;
- Semaines de présence sur le service incluant :
  - 29H00 de temps d'ateliers afin de travailler la résistance au travail et de se rapprocher de l'employabilité ;
  - 3H00 de temps scolaire intégré dans les ateliers (= *notion de « classe ateliers » développée dans le paragraphe 4.3.4*) ;
  - 3H00 de module d'accompagnement éducatif.

Le contenu des semaines de présence dans le service peut être adapté afin de prendre en compte :

- des projets spécifiques en lien avec l'emploi (exemples : visites d'entreprises, salons professionnels...) ;
- tout dispositif identifié permettant de préparer concrètement une inclusion sociale et une orientation professionnelle (exemples : formations GREATA, journées « découverte » en CFA...).

#### **4.7 INCLUSION EN PRIORITÉ EN MILIEU ORDINAIRE**

Les possibilités de sorties principalement recherchées en milieu ordinaire sont :

- **Les entreprises adaptées :**  
Un lien entre le jeune adulte, l'entreprise adaptée et l'institution médico-sociale peut être maintenu avec les services de suite des deux IME. Les objectifs des services de suite sont d'apporter aide et soutien ponctuel dans les difficultés rencontrées par le jeune adulte, notamment au sein de l'entreprise. Cela permet un maintien facilité du jeune adulte dans le milieu ordinaire.
- **Les entreprises** dans le cadre d'un :
  - contrat de droit commun : dans la mesure où les jeunes adultes sortant du dispositif ont le statut de reconnaissance de qualité de travailleur

handicapé (RQTH), ils peuvent bénéficier de l'accompagnement de Cap Emploi.

- contrat de professionnalisation : l'étayage est identique.
- contrat d'apprentissage : dans la Région des Pays de la Loire, les jeunes adultes peuvent bénéficier du dispositif « apprentissage adapté » de la Région, toujours du fait de leur statut RQTH. Des accompagnements peuvent alors être mis en place pour un soutien pédagogique, avec des financements AGEFIPH. En parallèle, le « référent apprentissage adapté » développe un contact privilégié avec l'entreprise terrain d'apprentissage. Le lien peut également être maintenu avec les services de suite des deux établissements et le référent entreprise.

Les jeunes adultes de plus de 20 ans maintenus dans une orientation ESAT quittent le dispositif dès l'obtention d'une place.

Dans certaines situations (jeune adulte ayant des compétences pour aller en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée, et sans solution d'emploi / refus de l'orientation ESAT par le jeune adulte), le jeune adulte peut être dirigé, à ses 20 ans, vers les structures de droit commun pour une recherche d'emploi (Pôle Emploi, Missions locales...).

Le service de suite peut également l'accompagner et passer le relai.



## 5 Evaluation et adaptation constante du dispositif

### 5.1 DES CRITERES D'EVALUATION

Des **indicateurs de principes** sont établis par le service expérimental commun d'accompagnement. Ils seront **adaptés en fonction de chaque situation et donc du projet personnalisé du jeune.**

Il s'agit de pointer de façon quantitative et qualitative, par des indicateurs pré-formalisés dans un document de suivi :

- Le nombre de stages effectués par le jeune :
  - Le nombre de démarches réalisées par le jeune adulte lui-même (prise de rendez-vous, entretiens, rédaction de courriers...)
  - Le nombre de démarches réalisées avec le jeune ;
  - Le nombre de stages obtenus ;
  - Le nombre de stages réalisés.
  
- Un bilan qualitatif des stages s'appuyant sur un document élaboré par le service et remis à chaque référent en entreprise ou institution.
  
- Des indicateurs d'insertion dans la vie sociale :
  - L'indépendance dans le logement :
    - Le type de logement occupé ;
    - Le niveau d'accompagnement extérieur.
  
  - L'indépendance dans le soin, le cas échéant
    - Le nombre de démarches santé réalisées par le jeune lui-même (prise de rendez-vous...)
    - Le nombre de démarches réalisées avec le jeune.
  
  - L'indépendance dans les déplacements
    - Obtention du permis de conduire obtenu dans le cadre de l'accompagnement du jeune ;
    - Capacité à se déplacer en scooters ;
    - Capacité à se déplacer dans les transports en commun.

- La gestion du budget personnel :
  - Autonomie dans la gestion du budget ;
  - Mise en place d'une mesure de protection de type tutelle, curatelle.
- Le développement des liens sociaux :
  - Le nombre d'inscriptions dans un club de loisirs, de sport... ;
  - ...
- Le taux de sortie :
  - Le nombre de sortie en milieu ordinaire dont en EA ;
  - Le nombre de sortie en ESAT ;
  - Le nombre de sortie différente de l'orientation ESAT initiale.

Ces indicateurs seront complétés par une évaluation qualitative de la situation du jeune adulte, au moment de bilans intermédiaires et de fin de mesure. Ces bilans sont travaillés, tous les 6 mois ou 1 an suivant la situation du jeune adulte, sous la responsabilité du chef de service, en présence des différents intervenants concernés par la situation (internes : éducateur technique, éducateur spécialisé, thérapeutes / externes : ASE, référent FJT...).

Enfin, différents supports seront mis en place pour soutenir et valoriser le parcours de formation du jeune adulte : portefeuilles de compétences professionnelles complétés par l'éducateur technique sur la base des bilans des stages en entreprise.

## **5.2 L'ADAPTATION DE LA PRISE EN CHARGE EN FONCTION DES JEUNES**

Chaque accompagnement est personnalisé. Il est adapté à la compréhension et aux capacités de chaque jeune adulte. Les outils pédagogiques et le langage sont ainsi ajustés en conséquence.

La prise en charge au vu des évaluations et bilans intermédiaires réalisés **peut être revue et adaptée** :

- Pour les jeunes adultes, avec une orientation initiale ESAT, développant des capacités adaptées au milieu ordinaire du travail :
  - Prise en compte de l'évolution de la maturité du jeune pour une adaptation de son orientation, en fonction des résultats de l'expérimentation des stages ;
  - Proposition de sortie en milieu ordinaire ;
  - Accompagnement à la recherche d'emploi.

- Pour les jeunes adultes dans l'incapacité de s'inscrire dans le monde du travail (maladies mentales prégnantes...) :
  - Mise en place d'une prise en charge spécifique (partenariat avec l'IME dans l'attente d'une réorientation) ;
  - Proposition de réorientation déposée à la CDAPH ;
  - Relais au moment de la réorientation.

### 5.3 L'ÉVALUATION INTERNE ET EXTERNE

Un protocole spécifique et commun aux deux associations a été élaboré pour lancer une démarche transversale commune dans l'optique de la fusion votée par les deux Conseils d'administration.

Il rappelle :

- Textes de référence
- Objectifs du protocole
- Rappel des obligations légales et réglementaires
  - Principes
  - Objectifs
  - Domaine d'application
  - Délais de mise en œuvre
    - Principes
    - Dérogations concernant nos structures
    - Respect des obligations du CPOM
    - Rétro-planning déterminant la date de lancement de la démarche d'évaluation interne
- Démarche d'évaluation interne au sein des établissements et services
- Choix du référentiel
- Formalisme en lien avec l'évaluation interne
  - Plan des rapports d'évaluation interne
  - Plan d'action de l'évaluation interne
  - Rapport d'activité
- Liste des recommandations de bonnes pratiques publiées par l'ANESM

Ce protocole s'appliquera au dispositif expérimental commun d'accompagnement.  
(*cf. protocole dans la partie « annexes »*).

Deux référentiels sont à l'étude :

- Périclès de l'ANCREAI : « une méthode et un guide d'évaluation mis au point par l'Association Nationale des CREA à partir de 1997 ». Il est réactualisé en

permanence. Il constitue également un support de formation à l'évaluation, destinée aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- Visas (Vitalités des Services en Action Sociale) – référentiel de la qualité et des bonnes pratiques d'un établissement ou d'un service médico-social ou socio-éducatif, du CREAHI Poitou-Charentes, élaboré et testé depuis 1996. Ces outils, cette approche, ont été déposés, communiqués en 2005 à l'Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale.

## 6 Travail partenarial

Au vu du projet décrit précédemment, les objectifs de valorisation et de développement du partenariat sont de :

- Favoriser l'accès à l'autonomie du jeune par la mise en réseau et la facilitation des relais avec le droit commun et les autres intervenants du champ social et médico-social,
- Maintenir le jeune ou permettre son retour dans son environnement social,
- Aider le jeune à repérer la fonction et les aides que peuvent lui apporter les différents intervenants,
- Favoriser la complémentarité d'intervention des différents acteurs sociaux, de l'insertion sociale et professionnelle,
- Rendre le jeune acteur de son projet vers l'autonomie, donc lui faire acquérir son indépendance, par des mises en situations en lien avec les objectifs du projet d'intervention, notamment par les stages entreprises.

Par l'implantation territoriale de nos établissements, nos équipes ont développé un travail de proximité et de réseau avec de multiples acteurs issus du champ social, médico-social et du secteur entrepreneurial.

L'ensemble des partenariats suivants est d'ores et déjà mobilisable pour les jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif expérimental commun d'accompagnement :

	<b>Partenariat formalisé sous forme de convention avec les associations</b>	<b>Autres partenaires habituels sur le territoire</b>
<b>Emploi - Travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprises : réseau de plus de 250 PME, comme lieux de stages potentiels</li><li>• Entreprises adaptées et ESAT du département</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pôle Emploi</li><li>• Missions locales</li><li>• Cap Emploi</li><li>• AGEFIPH</li></ul>

	<b>Partenariat formalisé sous forme de convention avec les associations</b>	<b>Autres partenaires habituels sur le territoire</b>
<b>Scolarité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Education nationale (convention d'unité d'enseignement depuis avril 2011)</li> <li>• AFORBAT</li> <li>• MFR (réseau des maisons familiales rurales)</li> <li>• ESFORA</li> <li>• GRETA</li> <li>• AGEFIPH</li> </ul>	
<b>Logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs sociaux (Oryon et HLM)</li> <li>• FJT (Escale Ouest sur LRSY / Saint Gilles / Les Sables)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ADIL<sup>8</sup></li> <li>• FSL<sup>9</sup></li> <li>• SAVS<sup>10</sup> de l'ADAPEI, ARIA 85, du Pavillon... et APMN<sup>11</sup></li> <li>• ASLL<sup>12</sup></li> <li>• Assistantes sociales de secteur</li> <li>• partenariat de proximité avec les services de prévention des expulsions locatives au niveau de l'Etat (inspecteur à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale),</li> <li>• professionnels des CCAS des principales villes du département (directeurs et travailleurs sociaux)...</li> </ul>
<b>Santé - Soins</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CHS<sup>13</sup></li> <li>• CMP<sup>14</sup></li> <li>• MDPH<sup>15</sup></li> <li>• Professionnels libéraux (psychologues, psychiatres, orthophonistes ...)</li> </ul>

<sup>8</sup> Agence Départementale d'Insertion sur le Logement.

<sup>9</sup> Fonds Solidarité Logement.

<sup>10</sup> Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

<sup>11</sup> Accompagnement progressif en milieu naturel

<sup>12</sup> Accompagnement Social Lié au Logement.

<sup>13</sup> Centre Hospitalier Spécialisé

<sup>14</sup> Centre Médico-Psychologique.

<sup>15</sup> Maison Départementale des Personnes Handicapées.

	<b>Partenariat formalisé sous forme de convention avec les associations</b>	<b>Autres partenaires habituels sur le territoire</b>
<b>Accès aux droits</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistantes sociales de secteur</li> <li>• ASE</li> <li>• CAF</li> <li>• MDPH</li> <li>• MSA</li> <li>• CPAM</li> <li>• Pôle Emploi</li> </ul>
<b>Loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• District de Vendée de Football (convention pour « foot handicap »)</li> <li>• Rêve Evasions</li> <li>• Radio Graffiti (émission radio animée par les jeunes)</li> <li>• ACLE (chantiers d'été)</li> <li>• AVEI (séjours adaptés)</li> <li>• Escapade</li> <li>• UFCV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maisons de quartier</li> <li>• Activités loisirs</li> <li>• Clubs de sport adapté (tennis de table, escalade...)</li> <li>• Réseau Impuls'Yon (gestion de la mobilité)</li> </ul>

Ce réseau de partenaires sera renforcé en fonction des besoins identifiés et des relais nécessaires pour les jeunes adultes.



## 7 Description des moyens humains, logistiques et financiers

### 7.1 ORGANISATION DU SERVICE

#### 7.1.1 Un dispositif expérimental commun d'accompagnement clairement identifié

Dans un premier temps et afin de bénéficier de la mutualisation des moyens de façon optimale, le service reste attaché aux deux IME déjà autorisés. Il comprend du personnel spécialement dédié avec des compétences acquises en matière éducative, technique et d'orientation professionnelle (*cf. paragraphe 7.2.2.*).

A terme, si le service était amené à se développer, il pourrait devenir une entité à part entière, distincte de nos IME, avec une identité juridique indépendante.

#### 7.1.2 Une ouverture sur 220 jours

L'ouverture est portée à 205 jours pour les 18-20 ans, afin de marquer le rite de passage lié à l'entrée dans le dispositif (contre 174 à 185 jours en IME).

De même, afin d'être au plus proche de la réalité du milieu ordinaire, le service sera ouvert 220 jours pour les jeunes de plus de 20 ans.

Un temps aménagé est prévu pour la période estivale avec une réduction des activités tout en préservant la permanence d'un accompagnement social et professionnel du jeune adulte.

#### 7.1.3 Des moyens logistiques au service de ce dispositif

Le service bénéficie dès son ouverture de certains des moyens développés dans le cadre des SIPFP (Section d'Initiation et Première Formation Professionnelle) :

- Véhicules (voitures, camions)
- Machines et outillages (tracteurs-tondeuses, chariots élévateur, machines à bois de type scies circulaires, machines d'entretien industriel, outillages manuels de restauration et d'entretien du linge...)
- Locaux à la Roche sur Yon :
  - Rue de Montréal
  - Lieu dit Le Pavillon

Toutefois dans l'hypothèse d'une montée en charge du nombre de jeunes adultes bénéficiaires de ce service, il sera nécessaire d'investir pour le bon fonctionnement et le développement de cette activité.

#### 7.1.4 Une organisation en deux temps

Le service est opérationnel dès septembre 2011 pour les plus de 20 ans.

L'entrée dans le dispositif des jeunes âgés de 18 à 20 ans sera effective en septembre 2012.

## 7.2 MOYENS HUMAINS

### 7.2.1 Constitution de l'équipe et rattachement

Pour réaliser l'activité de ce dispositif **pour les jeunes de 18 à 20 ans**, nous pouvons **mobiliser les compétences** respectives **des deux associations** et de leurs deux IME, avec notamment :

- 8 ETP d'éducateurs techniques spécialisés ;
- 6.5 ETP d'éducateurs spécialisés ;
- 0.6 ETP d'enseignant spécialisé ;
- 0.5 ETP de chef de service.

Le dispositif est géré par un chef de service qui rend compte au comité de direction, composé des directeurs des deux IME.

Nous prévoyons **un renfort de personnel** à hauteur de 3,5 ETP de personnel éducatif (Educateur Spécialisé et ETS) sur la base d'un indice 570 et un taux de charges de 57%, **pour la prise en charge spécifique des plus de 20 ans** (cf. *partie budget*).

### 7.2.2 Qualification et ancienneté

Afin de développer un dispositif de qualité, l'Union fait le choix de recruter du personnel qualifié et expérimenté.

Ainsi, comme indiqué précédemment, une ancienneté moyenne de 9 ans est prévue. Des fiches de poste sont mises en place pour chacune des fonctions développées (cf. partie « annexes »).

### 7.3 BUDGET PREVISIONNEL

Le présent budget a été élaboré à partir de l'analyse des besoins en places d'IME pour les jeunes présentant un retard mental léger et des troubles associés.

Il couvre les coûts spécifiques liés :

- A l'accompagnement des jeunes adultes de plus de 20 ans pris en charge dans le dispositif expérimental commun d'accompagnement ;
- A l'accroissement de l'amplitude d'ouverture du service (205 jours pour les 18-20 ans et 220 jours pour les plus de 20 ans).

Il est décomposé comme suit :

- Groupe I : Il comprend principalement les coûts d'alimentation et les transports des jeunes adultes, ainsi que les achats et les consommations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.
- Groupe II :
  - La masse salariale est calculée sur la base de 3.5 ETP de personnel éducatif. L'indice moyen retenu est de 570. Le taux de charge est fixé à 57 %.
  - Des actions de formations sont également budgétisées à hauteur de 25 000 €. Ces actions sont à destination des jeunes adultes usagers du dispositif. Elles concerneront les domaines de la communication et de l'insertion sociale et sont un outil indispensable afin de compléter les actions de préformation et de professionnalisation pour faciliter le passage vers le milieu ordinaire et le maintien des acquis.
- Groupe III :
  - Amortissement du matériel acheté, en complément de celui existant, pour la prise en charge des jeunes adultes de plus de 20 ans.

Ce budget est établi pour une prise en charge annuelle de 25 jeunes **soit un coût à la place de 11 306 €**

Le budget 2012 sera recalculé en fonction du nombre d'usagers effectivement présent, le flux des entrées et sorties n'étant pas connu.

Le travail réalisé par la délégation territoriale pour adapter le diagnostic régional au département de la Vendée a mis en évidence **une insuffisance de places en SESSAD et, à un degré moindre, de places d'IME DIL**<sup>16</sup>.

De fait, nous constatons dans les deux établissements et les deux services l'existence d'**une importante liste d'attente** : une de places pour les IME et 80 pour les SESSAD.

Le maintien des jeunes de plus de 20 ans à l'intérieur des IME, a pour conséquence directe la diminution du nombre d'entrants. Certains jeunes, au terme de leur parcours d'accompagnement par les SESSAD, ne peuvent être admis dans ces établissements dont ils relèvent.

Le parcours d'accompagnement se trouve bloqué dans une configuration qui ne convient ni aux uns ni aux autres. Le système est embolisé.

Enfin, le coût à la place de ces jeunes maintenus dans le circuit enfant est très supérieur à ce qu'il serait dans un circuit adulte de type ESAT.

Malgré la valorisation de nos plateaux techniques et de l'utilisation d'une partie de nos moyens actuels, nous sollicitons un budget complémentaire.

Les objectifs de notre projet commun sont de :

- recentrer les missions de nos IME et SESSAD sur leurs publics premiers ;
- permettre aux plus jeunes de bénéficier des accompagnements dont ils relèvent en évitant de bloquer les admissions au profit de jeunes adultes relevant de places en ESAT ;
- offrir un dispositif spécifique d'accompagnement pour les plus de 18 ans adapté à leurs problématiques et spécialisé en matière de pré-formation et de professionnalisation.

Nous souhaitons pouvoir, ultérieurement, mobiliser 20 places d'ESAT inscrites dans le PRIAC de manière à favoriser la fluidité des parcours des jeunes adultes.

---

<sup>16</sup> DIL = Déficiant Intellectuel Léger

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL  
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

<b>GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>				<b>Dépenses autorisées</b>	<b>Budget exécutoire</b>
		<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Total</b>		
		(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
<b>ACHATS</b>					
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures				
602	Achats stockés - autres approvisionnements				
603	Variation des stocks				
606	Achats non stockés de matières et fournitures	42 800	42 800		
607	Achats de marchandise				
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical				
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	1 700	1 700		
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>					
6241	Transports de biens				
6242	Transports d'usagers	30 000	30 000		
6247	Transports collectifs du personnel				
6248	Transports divers				
625	Déplacements, missions et réceptions	300	300		
626	Frais postaux et frais de télécommunications	4 500	4 500		
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur				
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur				
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur				
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				
6287	Remboursement de frais				
6288	Autres prestations				
<b>TOTAL GROUPE I</b>		<b>79 300</b>	<b>79 300</b>		
<b>GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>				<b>Dépenses autorisées</b>	<b>Budget exécutoire</b>
		<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Total</b>		
		(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
621	Personnel extérieur à l'établissement				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	25 000	25 000		
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)				
641	Rémunération du personnel non médical	98 825	98 825		
642	Rémunération du personnel médical				
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	56 330	56 330		
646	Personnes handicapées				
647	Autres charges sociales				
648	Autres charges de personnel				
<b>TOTAL GROUPE II</b>		<b>180 155</b>	<b>180 155</b>		

<b>GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>				Dépenses autorisées	Budget exécutoire
	Mesures nouvelles	Total			
	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)	
612	Redevances de crédit bail				
6132	Locations immobilières				
6135	Locations mobilières				
614	Charges locatives et de co-propriété				
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers				
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers				
6156	Maintenance				
616	Primes d'assurances	1 000	1 000		
617	Etudes et recherches				
618	Divers				
623	Information, publications, relations publiques				
627	Services bancaires et assimilés				
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)				
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)				
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>					
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires				
654	Pertes sur créances irrécouvrables				
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun ( <i>établissements privés</i> )	12 215	12 215		
657	Subventions				
658	Charges diverses de gestion courante				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>					
66	Charges financières				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>					
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
673	Charges sur exercices antérieurs				
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				
678	Autres charges exceptionnelles				
<b>GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (suite)</b>				Dépenses autorisées	Budget exécutoire
	Mesures nouvelles	Total			
	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)	
<b>Dotations aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions et engagements</b>					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10 000	10 000		
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir				
<b>TOTAL GROUPE III</b>		<b>23 215</b>	<b>23 215</b>		
<b>TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)</b>		<b>282 670</b>	<b>282 670</b>		
Report à nouveau 2011					
002	Déficit de la section d'exploitation reporté				
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>282 670</b>	<b>282 670</b>		

## 8 Mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

### 8.1 OUTILS RELATIFS DROIT DES USAGERS

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application, complétée par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, a rappelé les droits des usagers au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à instaurer des outils pour garantir ces droits.

Ces droits sont (Art. L311-3 du CASF) :

- « Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- La confidentialité des informations la concernant ;
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne ».

Les instruments garantissant ces droits sont :

- Le livret d'accueil ou la notice d'information,
- Le règlement de fonctionnement,

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie / charte des droits et libertés de la personne majeure protégée,
- Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge,
- Le projet d'établissement ou de service,
- Le Conseil de la Vie Sociale ou les autres formes de participation,
- Les personnes qualifiées.

**L'Union Le Pavillon – Sauvegarde 85 s'est dotée pour l'ensemble de ses établissements et services de ces outils.**

**Elle a élaboré un protocole d'élaboration et de révision des outils Loi du 2 janvier 2002**, dont les objectifs sont de :

- Rappeler la législation en matière de droits des usagers
- Fixer une procédure d'élaboration des « outils droits des usagers », commune à l'ensemble des établissements de l'Union, dans le cas de création de nouveaux établissements ou services ou d'entrée dans le champ de la loi du 2 janvier 2002 de services déjà existants
- Adopter des méthodes de révision des outils garantissant le droit des usagers de façon identique au sein des établissements et services
- Apporter de la convergence au sein des deux Associations

*(Cf. Le protocole d'élaboration et de révision des outils Loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale dans la partie « annexes »).*

## **8.2 AUTRES OUTILS OU PROCEDURES**

Une procédure est une manière spécifiée d'accomplir une activité ou un processus, identifiée par un enchaînement de tâches élémentaires standardisées.

Mise en œuvre, elle s'enrichit des apports personnels des professionnels l'appliquant et garantit, par son contrôle, la conformité des actions avec la nature du projet arrêté. C'est en soit une démarche d'amélioration continue de la qualité.

La formalisation des procédures et protocoles permet notamment :

- La capitalisation du savoir-faire facilitée par l'explication de consignes,
- Une juste répartition de l'expertise sur un sujet et une relation de collaboration entre les personnes qui agissent sur les mêmes fonctions dans différents établissements,
- Une implication des acteurs concernés dans leur écriture,
- Le passage, progressivement, de la culture de l'oral à l'écrit des "usages" et pratiques existants,

- Une garantie de l'uniformité et de la permanence des actions au sein de nos associations
- Une sécurité au travers de règles écrites et donc homogènes pour tous,
- L'assurance que les responsables de la procédure sont d'accord sur son contenu,
- Le développement de l'esprit critique et, par ricochet, l'amélioration de la procédure.

Les objectifs visés sont donc de :

- Transcrire un savoir faire organisé,
- Assurer la mémoire de nos organisations,
- Permettre une diffusion du savoir facilitée, notamment auprès des nouveaux salariés et constituer ainsi une source de documentation efficace pour les personnels nouveaux ou intérimaires,
- Favoriser les repères pour l'encadrement,
- Faciliter le contrôle des tâches,
- Concourir à la prévention des risques, favoriser la recherche de l'efficacité et servir de base à l'évaluation globale du service rendu,
- Améliorer les fonctionnements internes,
- Garder une traçabilité des opérations internes.

Ainsi, l'Union est dotée des protocoles suivants :

- Domaine administratif et financier : lettre de cadrage des Budgets Prévisionnels, des Comptes Administratifs et des processus de suivi des CPOM.
- Domaine ressources humaines :
  - Accident du travail ;
  - Formation ;
  - Recrutement ;
  - Document unique de délégation ;
  - Guide d'entretien annuel de progrès ;
  - Document unique d'évaluation des risques professionnels ;
  - Contrat de travail ;
  - Sanctions disciplinaires ;
  - Médailles du travail.
- Domaine technique :
  - Guide des procédures ;
  - Etat des lieux des autorisations, agréments et habilitations ;
  - Guide des mandats et autres représentations ;
  - Qualification des directeurs ;

- Signalement des évènements indésirables et des situations exceptionnelles et dramatiques en établissement social et médico-social ;
  - Démarche d'évaluation interne ;
  - Droits des usagers au sein des établissements et services : protocole d'élaboration et de révision des outils Loi 2002-2 ;
  - Notes d'information et notes de service.
- Domaine de la communication :
    - Schéma de communication ;
    - Respect et uniformisation de la charte graphique.

L'ensemble de ces protocoles est applicable au dispositif expérimental commun d'accompagnement.

Par cette réponse, nous souhaitons valoriser et développer les expériences déjà menées au sein de nos deux établissements en terme d'accompagnement des jeunes adultes vers la professionnalisation et l'autonomie sociale.

Les supports créés et testés depuis 12 ans, tels que les ateliers hors les murs et les hébergements en appartement, prennent ici tout leur sens : inclusion sociale et professionnelle, jeune adulte acteur et porteur de son projet, évaluation et adaptation constante aux besoins et capacités du jeune adulte, accès à l'indépendance...

## 9 Sommaire du document « Annexes »

<b>1 Lettre d'intention commune des Associations Le Pavillon et Sauvegarde 85</b>	<b>5</b>
<b>2 Extraits de délibération des Conseils d'administration en vue d'une fusion-création</b>	<b>7</b>
2.1 Extrait de délibération du Conseil d'Administration de la Sauvegarde 85 en date du 21 avril 2011	8
2.2 Extrait de délibération du Conseil d'Administration du Pavillon en date du 22 avril 2011	9
<b>3 Projets associatifs des porteurs de la réponse à l'appel à projet</b>	<b>11</b>
3.1 Projet associatif de l'Association Sauvegarde 85	11
3.2 Projet associatif de l'Association Le Pavillon	17
<b>4 Convention Union Le Pavillon – Sauvegarde 85 et Adapei 85 relative à l'appel à projet</b>	<b>25</b>
<b>5 Fiches de poste</b>	<b>29</b>
5.1 Fiche de poste du chef de service	29
5.2 Fiche de poste de l'éducateur spécialisé	37
5.3 Fiche de poste de l'éducateur technique spécialisé	41
<b>6 Protocole d'élaboration et de révision des outils Loi du 2 janvier 2002</b>	<b>45</b>
<b>7 Protocole d'évaluation</b>	<b>89</b>



## 10 Sommaire du dossier relatif aux « documents concernant la candidature »

<b>1 Identification du candidat</b>	<b>3</b>
1.1 Statuts Association Le Pavillon	3
1.2 Statuts Association Sauvegarde 85	13
1.3 Publication au Journal Officiel Association Le Pavillon	21
1.4 Publication au Journal Officiel Association sauvegarde 85	22
1.5 Règlement intérieur Association sauvegarde 85	23
1.6 Liste des membres du Conseil d'Administration Association Le Pavillon	39
1.7 Liste des membres du Conseil d'Administration Association Sauvegarde 85	41
<b>2 Déclarations sur l'honneur</b>	<b>42</b>
2.1 Déclaration sur l'honneur Association Le Pavillon	42
2.2 Déclaration sur l'honneur Association Sauvegarde 85	42
<b>3 Certifications aux comptes</b>	<b>50</b>
3.1 Certifications aux comptes Association Le Pavillon	50
3.2 Certification aux comptes Association Sauvegarde 85	56
<b>4 Eléments descriptifs de l'activité</b>	<b>86</b>
4.1 Eléments descriptifs Association Le Pavillon	87
4.2 Eléments descriptifs Association Sauvegarde 85	88